

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 14/2022

OBJET : Réglementation de la circulation de la commune pour l'organisation du Trail de Nuces.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de l'Association des parents d'élèves de l'école publique de Nuces représentée par la présidente Brigitte Costes ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la manifestation et des usagers ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - La circulation des coureurs et marcheurs sera prioritaire sur la circulation des véhicules le 20 mars 2022 de 9h à 12h, sur l'ensemble des croisements entre les circuits dessinés sur les plans joints et les routes communales, intercommunales ou départementale en agglomération uniquement.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'association des parents d'élèves de l'école publique de Nuces.

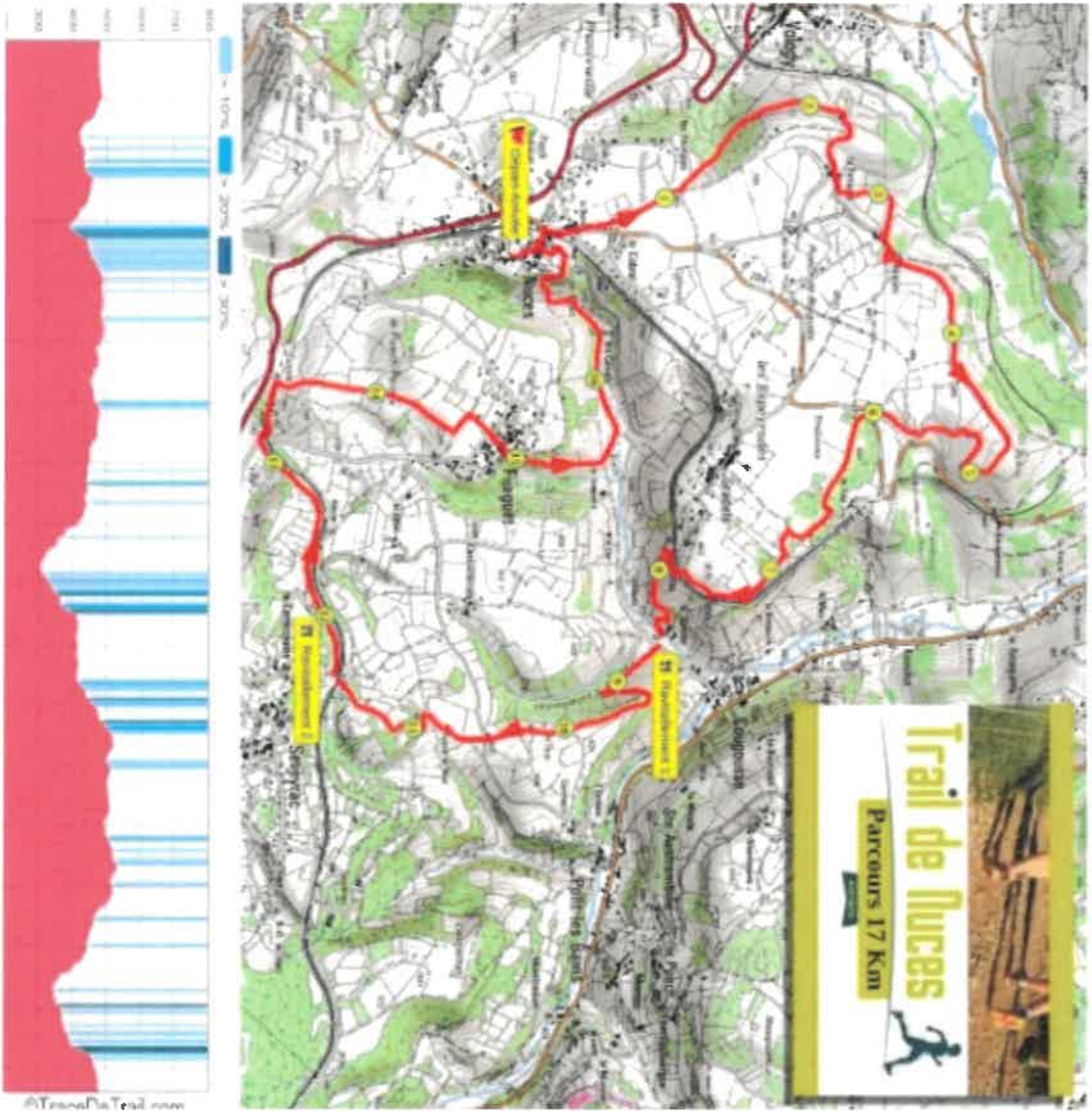
ARTICLE 4 - Le secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

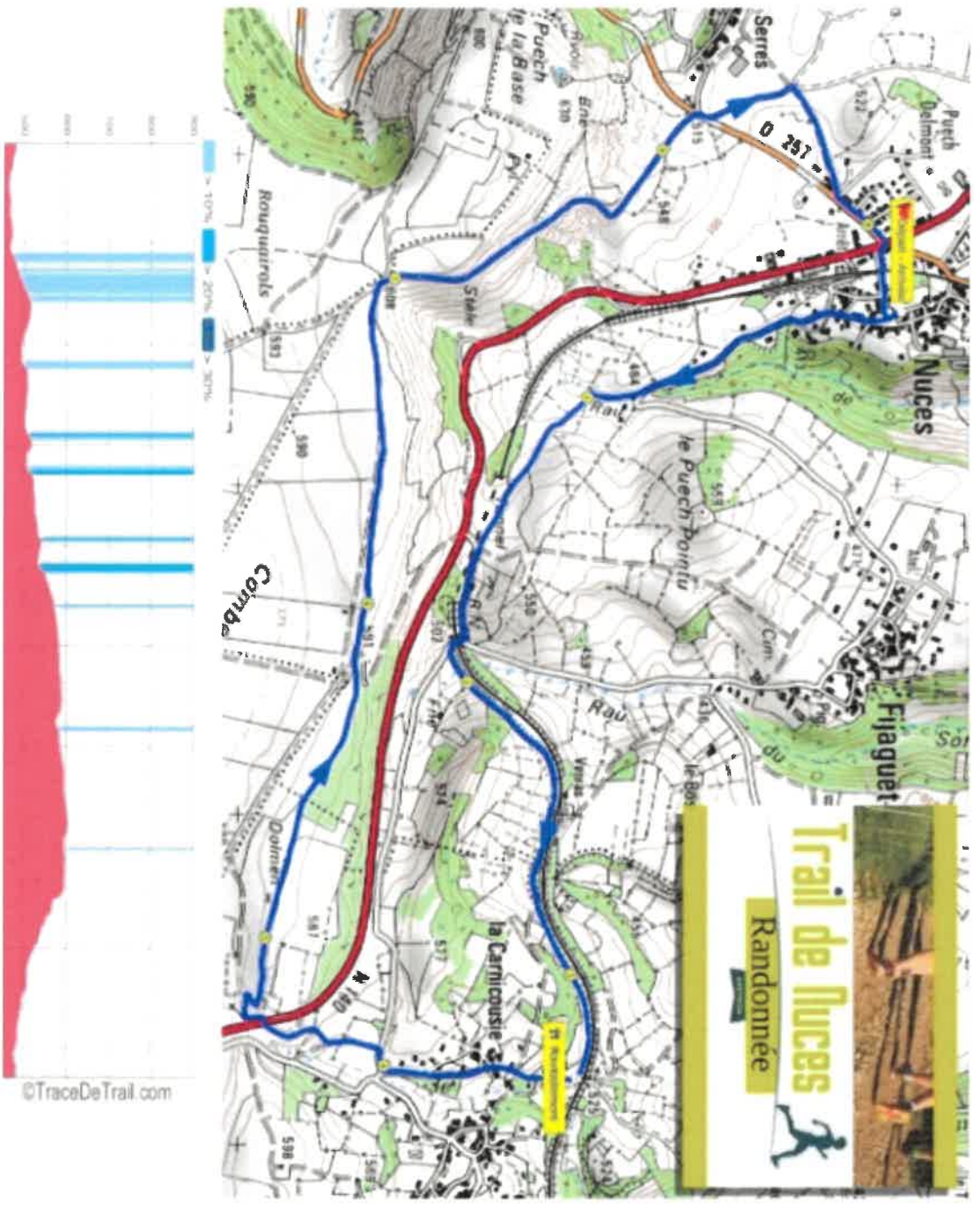
Fait à Salles-la-Source, le 10 février 2022.

Le Maire

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SALLES-LA-SOURCE' at the top, 'Aveyron' at the bottom, and 'Jean-Louis ALBERTI' in the center. The signature is written in a cursive style.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.





©TraceDeTrail.com